YERRES

*Service Culturel*
*N° tél. : 01.69.48.93.93*
*N/Réf. : NDA/ACD/EB*

**DECISION N° 2006/107**

**OBJET** : Convention d'occupation temporaire de l'Orangerie de la propriété Caillebotte conclue avec l'association « Atelier des Noctambules »

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres organise dans le cadre de sa programmation culturelle, une exposition d'ateliers d'art plastique.

**DECIDE**

DE signer une convention d'occupation temporaire de l'Orangerie de la propriété Caillebotte, sise 6 rue de Concy, avec l'association Atelier des Noctambules, représentée par Monsieur Claude DURAND, son Président,

DIT que l'occupation aura lieu du vendredi 5 mai 2006 au lundi 8 mai 2006, et se fera à titre gratuit,

Fait à Yerres, le 4 mai 2006,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération